

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, Mme Julie CLOS, M Bob DJALOUT, M Laurent DOREAU, M Bernard EYCHENNE Mme Chantal GIBEAUX, Mme Thérèse GIRONELLA (arrivée à 19h10 - point C.5), Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, Mme Brigitte PARENT (arrivée 18h51 - point B), M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA.

Absents ayant donné procuration : M Michel CRISTINE donne procuration à M José LLORET, M Whueymar DEFFRADAS donne procuration à M Olivier PINAULT, Mme Corinne DEVIERS donne procuration à M Bob DJALOUT, M Pierre MOULINÉ donne procuration à M Bernard BOUSQUET.

Absent excusé : M Philippe CELLA.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé en l'état à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B - Informations

I - Décisions prises par Monsieur le Maire

Signature d'une convention avec GIE INSURANCE RISK MANAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les contrats concernant les marchés d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2017 et il convient de les renouveler. La consultation d'une société spécialisée permettra de se mettre en conformité avec les textes en vigueur et d'obtenir les meilleures garanties, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

Une convention a été signée avec la société GIE INSURANCE RISK MANAGEMENT, représentée par Monsieur Dominique BOISSERIE.

La prestation a pour objet l'identification des risques et des besoins à satisfaire en termes d'assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile et auto mission, protection juridique et risques statutaires), l'organisation de la consultation conformément à la réglementation en vigueur et l'application des marchés d'assurance.

En contrepartie de la mission, une somme forfaitaire de 1 990,00 € TTC sera versée.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Signature d'un contrat de maintenance Logitud Solutions

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance du logiciel de gestion de procès-verbaux électroniques pour la Police Municipale arrive à échéance. Il souligne qu'il convient de pouvoir intervenir en cas de panne.

Un nouveau contrat a donc signé avec la société LOGITUD concernant le matériel et le logiciel de Procès-Verbaux électroniques.

Le contrat de maintenance prend effet le 26 septembre 2017 pour une durée d'un an pour un montant de : 99 € pour la maintenance du matériel et 99 € pour celle du logiciel, soit un total annuel de 198 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

C - Délibérations

II - Budget communal - DM n°2

M Bob DJALOUT invite le Conseil Municipal à inscrire les modifications suivantes :

Section d'investissement

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
2115	Terrains bâtis	28 000.00€	21571	Matériel roulant	-28 000.00€
Total 21		28 000.00€	Total 21		-28 000.00€
2041511	GFP de rattachement biens mobiliers, matériel et études	12 373.02€	2315-98	Installations, matériel et outillage technique	-12 373.02€
Total 20		12 373.02	Total 23		-12 373.02€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		40 373.02€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-40 373.02€

Section d'exploitation

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
60621	Combustibles	3 000,00€	60633	Fournitures de voirie	-3 000,00€
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00€	61551	Matériel roulant	-1 000,00€
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00€	6182	Documentation générale et technique	-3 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00€	61551	Matériel roulant	-6 000,00€
6228	Divers	15 000,00€	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-15 000,00€
Total 011		28 000,00€	Total 011		-28 000,00€
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	25 961,31€	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-1 118,31€
			6231	Annonces et insertions	-3 000,00€
			6288	Autres services extérieurs	-2 800,00€
			022	Dépenses imprévues	-4 043,00€
			6558	Autres contributions obligatoires	-15 000,00€
Total 65		25 961,31€	Total 011		-6 918,31€
			Total 022		-4 043,00€
			Total 065		-15 000,00€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		53 961,31€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-53 961,31€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions de Mme ROGER, Mme CANAL, M PINAULT et M DEFFRADAS, VOTE les modifications ci-dessus.

III - Modifications du règlement de la cantine et de la garderie écoles maternelle et élémentaire

Madame ROSAT demande à l'assemblée de prendre connaissance des modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie des écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine :

*Vu les délibérations du Conseil Municipal portant création de deux cantines scolaires ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Vu les règlements antérieurs des cantines scolaires en date des 2 septembre 2004, 1^{er} septembre 2006, 11 septembre 2008 et 13 janvier 2015 ;

ARTICLE I

La **cantine scolaire et la garderie municipale** sont **ouvertes aux élèves fréquentant les écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine.**

La cantine scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle est ouverte les **mercredis uniquement pour les enfants fréquentant le centre de loisirs.**

La garderie est ouverte :

- tous les matins de **7h30 à 8h30 (l'accueil se fera jusqu'à 8h15)**
- de **11h30 à 12h**
- de **16h30 à 18h30.**

ARTICLE II

Seuls sont admis à la cantine et à la garderie les élèves **inscrits et à jour** de leur participation financière.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être gardé en cantine ou en garderie. Les parents seront immédiatement informés par un enseignant par téléphone et devront venir récupérer leur enfant.

ARTICLE III

Tous les enfants inscrits à la garderie seront automatiquement dirigés tous les jours à la fin des cours vers celle-ci. Les parents pourront les récupérer après la sortie des autres élèves. Les enfants doivent être récupérés par les parents eux-mêmes ou par une personne habilitée (sur autorisation des parents à fournir), avant l'heure de la fermeture.

Pour des raisons de sécurité, les parents des élèves de l'école élémentaire ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement scolaire durant les temps de cantine, garderie, cantine. Il convient d'utiliser le visiophone.

ARTICLE IV

Chaque enfant doit avoir un **comportement respectueux** dans la cantine et les lieux de garderie, **envers le personnel de service et les autres enfants.** Un registre est mis en place afin de noter l'indiscipline des enfants. En cas de manquement grave, nous entreprendrons une démarche auprès des parents. Sans aucune amélioration de son comportement, une exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive, pourra être prononcée. Les parents seront régulièrement informés du comportement de leur enfant pendant les temps périscolaires.

ARTICLE V

Les parents doivent respecter les heures d'ouverture de la garderie et avertir le personnel du départ de l'enfant.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir. Vous devez respecter les décisions prises par le personnel de service. (Vous pouvez solliciter un rendez-vous).

Pour la cantine (Forfait F1) et la garderie les parents sont tenus de s'acquitter avant le 10 de chaque mois de leur participation financière. Pour la formule F2 de cantine, les parents devront retourner le calendrier d'inscription avec leur règlement aux dates indiquées.

ARTICLE VI

En cas d'accident, il y a toujours lieu de privilégier l'intervention d'un médecin, du SAMU, des sapeurs-pompiers et /ou de la famille de l'enfant concerné.

Dans tous les cas d'accident, **même d'apparence mineure**, la famille est prévenue, elle décidera de la suite médicale éventuelle à appliquer.

ARTICLE VII

Pour les enfants sous traitement médical, il **incombe aux parents d'assurer la prise de médicaments** sur place. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments hors PAI.

ARTICLE VIII

En cas d'impayés pour les services de cantine et garderie municipale, une première relance sera transmise par les services administratifs communaux.

Si cette situation devait perdurer après une seconde relance, la commune se réserve le droit de :

- Ne pas renouveler l'inscription du ou des enfants concernés, pour les mois suivants.
- En cas de récurrence et de non régularisation des incidents de paiements, rejeter purement et simplement toute nouvelle inscription de ou des enfants d'une même famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement présenté.

IV - Règlement d'utilisation du plateau sportif du Point Jeunes

M Bob DJALOUT informe que le plateau sportif situé dans l'enceinte du Point Jeune est exclusivement réservé aux jeunes de 11 à 25 ans adhérents au Point Jeunes. L'utilisation se fera exclusivement pendant les horaires d'ouverture du Point Jeunes et pendant les vacances scolaires, uniquement en la présence d'un animateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement présenté.

V - Vente terrain à entreprise LEYVA

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 29 juin 2017, Monsieur LEYVA, gérant de la SARL LEYVA, avenue de la Salanque à Villelongue de la Salanque, a sollicité la commune en vue de l'acquisition de deux parcelles dont elle est propriétaire, situées avenue de Perpignan et cadastrées section AR n°57 et 58 pour un contenant de 5.128 m².

Dans le cadre du développement de son activité et des contraintes qui lui sont imposées par le constructeur, Monsieur LEYVA souhaiterait investir dans la construction de nouveaux locaux.

La situation et la superficie des parcelles ci-dessus référencées correspondent en tous points à ses besoins.

Par courrier en date du 22 août 2017, le service des Domaines a fixé la valeur vénale des terrains à 55 €/m² de terrain nu viabilisé, soit une estimation globale de 282 040,00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT

- De donner un accord de principe à la cession des parcelles cadastrées AR n°57 et 58 à Monsieur LEYVA, gérant de la SARL LEYVA.
- De fixer le prix de vente à 55€/m², conformément à l'estimation des Domaines en date du 22/08/2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier

VI - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe que, suite à la dernière commission administrative paritaire, certains agents sont promouvables à un avancement de grade.

Peuvent prétendre au grade de

brigadier-chef principal : Jérôme MONTSERRAT et Arnaud LIOT

adjoint administratif principal 1^{ère} classe : Marion BRIQUEU

adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe : Robert DELMAU

adjoint administratif principal 2^{ème} classe : Pascale GOMEZ et Chrystelle CUCUROU

adjoint technique principal 2^{ème} classe : Laetitia RUSTERHOLTZ

agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles : Marie-Ange GONZALEZ et Anaïs BELTRAN

De plus, dans le cadre de la réorganisation nécessaire des services suite à la suppression du dispositif des contrats aidés, il convient d'augmenter le temps de travail de Laetitia RUSTERHOLTZ qui pourrait effectuer 30 h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services attaché territorial
 - 1 rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
 - **2 adjoints administratifs territoriaux principaux 1^{ère} classe**
 - 1 adjoint administratif territorial
 - **2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe** ,
 - 3 adjoints administratifs territoriaux 30/35^{ème}
 - 1 adjoint administratif territorial 20/35^{ème}
 - **1 adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe**
 - 2 adjoint territoriaux d'animation 30/35^{ème}
 - **2 brigadiers-chefs principaux**
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 1 agent de maitrise
 - 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - 2 adjoints techniques territoriaux
 - 2 adjoints techniques territoriaux 30/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 30/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial 27/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 22/35^{ème}
 - **2 agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles**
 - 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
-
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
 - 28 contrats CUI
 - 2 contrats AVENIR

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VII - Versement d'une subvention destinée à secourir les victimes d'Irma aux Antilles

Monsieur Bob DJALOUT informe que l'AMF a invité les communes et les intercommunalités à contribuer et à relayer les appels aux dons pour les 2 îles antillaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ravagées par le récent ouragan Irma et secourir les victimes. Elle a également demandé la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invité les communes et intercommunalités qui le souhaitent à y contribuer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDENT de VOTER une subvention de 1.000 € au bénéfice de la fondation de France** et **DISENT** qu'elle sera prélevée sur les « non affectés » de l'enveloppe destinée aux subventions.

VIII - Versement d'une subvention à la SPA

Monsieur Bob DJALOUT informe que le Président de la SPA a sollicité une subvention de 300 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDENT de VOTER une subvention de 300 € au bénéfice de la SPA** et disent qu'elle sera prélevée sur les « non affectés » de l'enveloppe destinée aux subventions.

IX - Sortie de l'inventaire de la médiathèque de certains livres

Madame Marie ROSAT explique que, suite au renouvellement régulier des ouvrages de la Médiathèque Municipale, il convient de faire sortir certains ouvrages de l'inventaire communal afin de pouvoir en disposer librement lors de bourses aux livres ou de vides greniers.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de valider la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages dont la liste figure en annexe.

Madame ROSAT propose de fixer le tarif de cession des dits ouvrages de la manière suivante : 50 cts pour les livres de poche et 1 € pour les grands formats.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDENT de :

- valider la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages dont la liste figure en annexe.
- fixer le tarif de cession des dits ouvrages à 50 cts pour les livres de poche et à 1 € pour les grands formats.

DISENT que la régie de la Médiathèque encaissera le produit de la vente.

X - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'investissement territorial (AIT)

Monsieur José LLORET, Maire, rappelle que l'espace public « Parcours de Santé », est un équipement sportif, ludique et paysager, constituant un point de rencontre intergénérationnel, familial et associatif, essentiel à la vie du village.

Cependant, même si un skate park est venu renforcer l'espace public en 2014, l'équipement est vieillissant et de multiples dysfonctionnements nous imposent

aujourd'hui d'envisager une réhabilitation afin de continuer à garantir la sécurité des usagers.

En effet, le bassin, situé au cœur du site, est dans un état sanitaire et sécuritaire « délicat ». L'arrivée des ragondins et surtout la mauvaise qualité de la bêche plastique mise en place, a créé un affaissement des berges. De plus, un phénomène d'eutrophisation a été constaté, entraînant un manque d'oxygène dans l'eau qui a conduit à la perte de plusieurs poissons, phénomène accentué par la panne récente de la pompe.

De plus, les équipements de jeux et de motricité, destinés aux plus jeunes, ont aujourd'hui plus de 20 ans et doivent être remplacés.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaiterait enfin renforcer et diversifier l'offre de service en implantant sur le site des équipements sportifs de type « fitness », afin d'y accueillir toutes tranches d'âge de population et satisfaire chacun.

En conséquence, que ce soit d'un point de vue écologique, sanitaire ou en termes de sécurité, la réhabilitation du parc est devenue une priorité.

Le Conseil Départemental peut accorder une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'AIT auprès du Conseil Départemental et d'établir un dossier de demande de subvention.

Le coût total des travaux est estimé à 114.000,00 € H.T.

La commune peut solliciter une participation financière de 30% du montant subventionnable des travaux, qui est de 90 000 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT

- que la commune sollicite une participation financière de **27 000 € H.T** au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial.
- de charger Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents relatifs à ce dossier.
- de demander à Madame la Présidente du Conseil Départemental de retenir le dossier de demande de subvention AIT.

XI - Adhésion à l'ENT académique

Madame Marie ROSAT informe que, pour la troisième année consécutive, l'inspecteur d'académie nous a adressé la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail de 1er degré.

L'ENT est un ensemble de services numériques intégré dans un espace sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Il met en interconnexion tous les acteurs de la communauté éducative, enseignants, élèves, parents, personnel communal ou de l'ALSH.

Le coût de la poursuite du déploiement de l'ENT 1^{er} degré académique est supporté par l'académie de Montpellier et par les communes intégrant le dispositif. Le coût pour la commune est de 50€ par école et par an.

La convention prévoit notamment que :

- la commune assure l'équipement informatique et la connexion à internet dans les écoles
- les ressources et contenus pédagogiques sont accompagnés par l'académie
- l'accompagnement et la formation des utilisateurs sont assurés par l'Education Nationale

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT

- d'APPROUVER la signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail de 1er degré.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

XII - Cession de la parcelle cadastrée section AE n°36 à PMMCU

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AE n°36, où est situé le forage F1 Christ, appartient à la commune. La Communauté Urbaine, qui est compétente en matière d'eau potable, doit être propriétaire du périmètre de protection immédiate, pour pouvoir obtenir l'autorisation de distribution de l'eau potable destinée à la consommation humaine sur ce forage.

Il faut donc que la commune cède ladite parcelle à PMMCU. Cette dernière propose une cession pour l'Euro symbolique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTENT la cession à la Communauté Urbaine de la parcelle cadastrée AE n°36 pour l'Euro symbolique.

XIII - Signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire », approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2007, a été signé avec la MNT, en date du 6 décembre 2007.

Plusieurs avenants (24 septembre 2009, 26 septembre 2011, 28 novembre 2013, 8 octobre 2015, 5 juillet 2016), modifiant les taux de cotisation, ont été pris depuis.

La MNT nous a transmis un nouvel avenant fixant le taux de cotisation à 1,28 % au lieu de 1,15% actuellement.

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la signature de cet avenant.

XIV- Questions Diverses : Installation d'un second médecin au Centre Médical

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le départ du Docteur LAMBERT, le besoin d'un second médecin se fait ressentir au centre médical. Afin d'assurer le bien-être de la population et le maintien des services de proximité, il invite l'assemblée, malgré un contexte financier défavorable à l'ensemble des collectivités territoriales (baisse des dotations, restrictions du recours aux contrats aidés), à faire des efforts pour faciliter une telle installation.

Monsieur le Maire informe qu'un jeune médecin, qui termine son internat, est venu visiter les locaux cet été. Par l'intermédiaire du Docteur BARREAU il sollicite un effort financier pour l'inciter à s'installer. Cette dernière se plaint des difficultés rencontrées dans le cadre de la recherche d'un second médecin pour notre commune.

Les élus souhaitent soutenir financièrement et matériellement l'arrivée d'un nouveau médecin dans notre cabinet médical. Après discussion, une exonération de loyer pendant six mois pour lui permettre de s'installer, de prendre ses « marques » et de fidéliser une patientèle, apparaît être un bon compromis.

La population Villelonguette (3 300 habitants) assure largement l'activité de deux médecins généralistes. La situation de la commune, à proximité immédiate de Perpignan et du bord de mer, est également un atout. Nous sommes loin de l'image des petites communes isolées dans lesquelles aucun jeune médecin ne souhaite s'installer.

En conséquence, l'assemblée ne souhaite pas, pour l'heure, octroyer une baisse pérenne du montant des loyers au sein du centre médical. Les locaux sont impeccables, très bien équipés et conformes à toutes les normes imposées. Les loyers ont été fixés au plus juste, conciliant respect de l'activité médicale et des finances publiques.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, donne un accord de principe pour une exonération de loyer pendant six mois pour permettre à un nouveau médecin de s'installer.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.